

CC_2022_0151

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 72 Procurations : 8

Non votants : 3

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme BENECH Laurence (suppléante de M. MERRER Louis), M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. NOEL Louis , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. MALLO Yves (suppléant de M. RANNOU Laurent), M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme COADIC Marie-Laure à Mme GOURHANT Brigitte, M. COENT André à M. LE JEUNE Joël, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe, M. LEON Erven à M. ARHANT Guirec, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du PLU de Minihy-Tréguier : détermination des modalités de concertation et des objectifs poursuivis

Exposé des motifs

La commune de Minihy-Tréguier est couverte par un PLU approuvé le 12 Juin 2008.

Par arrêté n°022/044 en date du 03 mars 2022, Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE située à proximité du bourg de Minihy-Tréguier.

Par la suite, par délibération en date du 29 Mars 2022, Lannion-Trégor Communauté a justifié l'ouverture à l'urbanisation de cette zone au titre de l'article L.153-38 du code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la procédure

La procédure d'ouverture à l'urbanisation vise à permettre l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitations à proximité immédiate du bourg.

Évaluation environnementale

Le dossier de modification du PLU de la commune de Minihy-Tréguier sera soumis à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté.

Les objectifs de concertation sont les suivants :

- donner l'information sur le projet de modification du PLU ;
- alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :

- Informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Minihy-Tréguier, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Minihy-Tréguier, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion cedex

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation « grand public », les personnes publiques associées dont font partis les services de l'État seront associés à la démarche.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 mars 2017 ;
- VU** Le plan local d'urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier approuvé le 12 juin 2008 ;
- VU** L'arrêté n° 22/044 du président de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 mars 2022, prescrivant le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE ;
- VU** La délibération en date du 29 Mars 2022 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a justifié l'ouverture à l'urbanisation de cette zone au titre de l'article L.153-38 du code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 77 pour)**

DECIDE DE :

- FIXER** les objectifs de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme de Minihy-Tréguier.
- FIXER** les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme de Lannion que sont :
- Informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
 - Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Minihy-Tréguier, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;

- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Minihy-Tréguier, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations ;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com ;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté - 1, rue Monge - CS 10761 22307 Lannion cédex.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Minihy-Tréguier, mention de cet affichage sera faite dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :

- 5 OCT. 2022

Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le :

- 5 OCT. 2022

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

